

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le quatre août à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, JP. LABAU, V. FRANCOIS, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, O. JUIN, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : S. MOUSSIE donne pouvoir à D. DURAND
A. DUVAL donne pouvoir à S. RODRIGUES
N. BLADOU donne pouvoir à P. CHANON
F. FRAUZIOL donne pouvoir à P. MOLES
M. MAYONOVE

Date de convocation : 27/07/2026.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre LABAU

**Objet : LIAISON DOUCE _ ATTRIBUTION MARCHÉ LOT VRD
DE_20260804_03**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation en vue de la dévolution du marché du lot VRD de la liaison entre l'avenue du Collège et la rue de Soupette.

Il informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication.
La date de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 20 juillet 2026 à 12H00.
L'ouverture des plis a été réalisée le 31 juillet 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre.
Monsieur le Maire donne l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 31 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le lot VRD comme suit :

Entreprise SPIE BATIGNOLES MALET domiciliée Les Escrozes 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Pour la solution de base pour un **montant hors taxe de 175 629,59 euros** (cent soixante-quinze mille six cent vingt-neuf euros et cinquante-neuf centimes)

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

- Retient l'entreprise citée ci-dessus pour un coût total HT de 175 629,59 € (cent soixante-quinze mille six cent vingt-neuf euros et cinquante-neuf centimes ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre LABAU



Le Maire,

Pierre MOLES